**Déclaration d’un auxiliaire technologique**

*Article 8 du décret n° 2011/509 du 10 mai 2011 fixant les conditions d'autorisation et d'utilisation des auxiliaires technologiques pouvant être employés dans la fabrication des denrées destinées à l'alimentation humaine*

Je soussigné(e)

Nom/prénom :

Fonction :

Société/syndicat professionnel :

Adresse :

Déclare

☐ L’emploi d’un nouvel auxiliaire technologique

☐ La modification du domaine d’application d’un auxiliaire technologique déjà déclaré (Cf. liste accessible sur le site internet du Ministère de l’Agriculture et de la souveraineté alimentaire).

**Identification, domaine d’application et justification d’emploi de la substance déclarée :**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Substance[[1]](#footnote-1) | Domaines d’application | Catégorie  (*Cf. annexe 1 du décret n° 2011-509*) | Justification d'emploi complémentaire | Identification de la substance[[2]](#footnote-2) |
|  |  |  |  |  |

**Description des conditions d’emploi de la substance déclarée :**

La présente déclaration est à adresser à la DGAL bureau BEPIAS :

**bepias.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr**

**Elle ne décharge pas les opérateurs, chacun selon leur responsabilité, de leur obligation de s’assurer que les substances déclarées sont bien utilisées en tant qu’auxiliaire technologique compte-tenu du rôle technologique exercé et des teneurs résiduelles dans la denrée finale, et qu’elles respectent à cet égard les prescriptions générales du décret n°2011-509 du 10 mai 2011. Les éléments de nature à établir que les substances déclarées sont utilisées dans le respect de ces prescriptions, doivent être tenus à disposition des services de contrôle.**

Fait à

Le

Signature

1. Nom chimique [↑](#footnote-ref-1)
2. n°CE (Elincs, Einecs ou E pour les substances figurant sur la liste communautaire des additifs alimentaires) ou n° CAS le cas échéant [↑](#footnote-ref-2)